

**Motion 2019/02 UDC-PBD**  
**« Pour que le bâtiment de l'école à journée  
continue de Malleray (EJCM) devienne un dossier  
prioritaire »**

## **Réponse du conseil communal**

### **En préambule**

La motion concerne un domaine qui est de la compétence exclusive du conseil communal et pourrait être refusée en vertu de l'article 26 chiffre 2 du Règlement du Conseil général. En effet, la motion est rédigée de telle sorte que l'exécutif serait tenu de modifier les priorités dans ses propres dossiers.

Le conseil communal serait ainsi privé de toute marge de manœuvre (article 27 chiffre 9 du règlement du CG) puisque la motion est contraignante. Il serait judicieux de proposer la transformation en postulat selon article 27 chiffre 6 du règlement du Conseil général ou de l'accepter et la classer en même temps.

### **Sur le fond**

L'exécutif a déjà décidé d'accorder une priorité élevée à ce dossier puisqu'il soumet un crédit d'engagement au conseil général le 25 novembre 2019 pour la construction de conteneurs sur le site de l'école secondaire.

Les chefs de groupe ont été informés que le conseil communal allait débiter la procédure de demande de permis de construire, en parallèle de la procédure d'approbation du crédit d'engagement, afin de gagner du temps pour une réalisation rapide. Il n'est donc pas possible d'accélérer le développement de ce dossier dans l'état actuel.

**Conclusion :**

En conséquence, le conseil communal de Valbirse propose d'accepter la motion et de la classer puisqu'il considère qu'elle est réalisée.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**